

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

Le mercredi 24 janvier 2024, à 18h00, les membres du Conseil du 20^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le jeudi 18 janvier 2024, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour complémentaire a été adressé le lundi 22 janvier 2024.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

M. ALIBERT
M. BOUHDIDA
Mme DASPET
Mme DUCHAUCHOI
M. GLEIZES
Mme HERRERO
Mme JARDIN
M. PLIEZ
M. ROGER
M. SAUVAGE

Mme BAUDONNE
M. BUSSY
M. DIDIER
M. EPARA EPARA
Mme GOFFAUX-ESPEJO
M. HOCQUARD
Mme JASSIN
Mme PRIMET
M. SALACHAS
M. SOREL

M. BAUDRIER
M. CHEVANDIER
Mme DJELLALI
Mme GAFFORELLI
M. GOULIN
M. JALLAMION
Mme NAGELS
Mme RIVIER
M. SAMAKE
Mme TRACHEZ

S'ETAIENT EXCUSES

M. BOYAJEAN
M. JOSEPH

Mme De MASSOL
M. SAKHO

Mme HALIL BELLAH
Mme ZIANE

POUVOIRS

Mme EKON a donné pouvoir à M. BUSSY
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SAMAKE
Mme GARRIGOS a donné pouvoir à M. SAUVAGE
Mme GUHL a donné pouvoir à M. GOULIN
M. INDJIC a donné pouvoir à Mme DJELLALI
Mme JARDIN a donné pouvoir à M. BOUHDIDA-LASSERRE pour le début de séance
Mme MAQUOI a donné pouvoir à Mme GOFFAUX-ESPEJO
Mme RIVIER a donné pouvoir à Mme HERRERO pour la fin de séance

SECRETAIRE AUXILIAIRE

Mme ARMAND

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERATION N° 20.2024.001:

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 29 novembre 2023.
3. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 38.
4. Vœux.
5. Communication relative à la Refonte du Plan de propreté du 20^e arrondissement.

Projets de délibérations soumis pour avis :

Délibération n°20.2024.004 : Révision de la Charte des Conseils de quartier du 20^{ème} arrondissement. **Mme Annie GAFFORELLI rapporteure.**

2024 DSOL 02 : Aide alimentaire - 21 subventions de fonctionnement pour le CASVP et 15 associations (1.247.792 euros) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2024 DSOL 11 : Subventions (122.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec sept associations pour leurs actions d'accès aux droits et d'insertion sociale. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2024 DASCO 01 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (118.209 euros), subventions d'équipement (2.772.875 euros) et subventions pour travaux (223.900 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2024 DASCO 03 : Avenant à la convention signée avec l'association Globe Painter pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'école élémentaire 236 rue de Belleville Paris 20^e. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2024 DASCO 05 : Convention de répartition des charges d'entretien d'un mur mitoyen avec le syndicat des copropriétaires du 48 rue de la Réunion (20^e) représenté par son syndic, le Cabinet DM GESTION. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2024 DASCO 11 : Révision de la sectorisation des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2024-2025. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2024 DASCO 12 : Révision de la sectorisation des collèges publics de Paris pour l'année scolaire 2024-2025. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2024 DASCO 13 : Dénomination de l'école Cécile Rol-Tanguy. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

DÉLIBÉRATION

Délibération n°20.2024.013 : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant situé 14-16, rue du Capitaine Marchal à Paris 20^{ème} et autorisation au Maire du 20^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3^e du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

Délibération n°20.2024.014 : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant situé 20, rue Paul Meurice à Paris 20^{ème} et autorisation au Maire du 20^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3^e du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2024 DFPE 02 : Subvention (5.251.300 euros) et avenant n° 4 avec l'association CRESCENDO (11^e) pour ses 21 établissements d'accueil de la petite enfance.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2024 DFPE 11 : Subventions (7.635.022 euros) et avenants n° 1, 3 et 4 avec l'association ABC PUÉRICULTURE (16^e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2024 DJS 54 : Renforcement et évolution du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2024. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE** rapporteur.

2024 DJS 55 : Renforcement et territorialisation du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE** rapporteur.

2024 DPE 03 : Subventions (46.000 euros) et conventions avec trois structures œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiennes et Parisiens.

M. Martin BUSSY rapporteur.

2024 DLH 61 : Location de 19 lots de copropriété dépendant de l'immeuble 10 rue de la Bidassoa (20^e) - bail emphytéotique. **M. Thomas CHEVANDIER** rapporteur.

2024 DU 21 : Opération Porte de Montreuil (20^e) - Avenant au traité de concession conclu avec la SEMAPA - Rétrocession du volume E3.

Mme Virginie DASPET rapporteur.

2024 DAE 10 : Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (257.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

Mme Lila DJELLALI rapporteur.

2024 DAE 13 : Subventions (1.581.000 euros) et conventions avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion.

Mme Lila DJELLALI rapporteur.

2024 DAE 04 : Budget participatif parisien : subventions (535.000 euros) et conventions avec deux entreprises à but d'emploi (18^e et 20^e). **Mme Carine EKON** rapporteur.

2024 DAE 32 : Marché aux puces de la porte de Montreuil (20^e) - principe de renouvellement de la délégation de service public. **Mme Carine EKON** rapporteur.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

- 2024 DLH 23** : Mise à disposition d'un local 8-10 voie Alphonse Loubat (20^{ème}) à la RATP – convention d'occupation temporaire du domaine public.
M. Vincent GOULIN rapporteur.
- 2024 DEVE 11** : Subventions (410.676 euros) versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e.
M. Sylvain INDJIC rapporteur.
- 2024 DEVE 12** : Subventions (161.000 euros) à quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts dans les 12^e, 16^e, 18^e et 20^e arrondissements. **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**
- 2024 DDCT 17** : Attribution d'une subvention (145.000 euros) à l'association PIMMS de Paris au titre de l'année 2024. **M. Michel JALLAMION rapporteur.**
- 2024 DAC 01** : Subventions (328.500 euros), convention et avenants, pour sept structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque.
Mme Marthe NAGELS rapporteure.
- 2024 DAC 116** : Subventions (31.000 euros) aux associations le M.U.R. (11^e), AGETA/Collectif Curry Vavart (18^e) et l'Entre Prise (20^e). **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**
- 2024 DAC 191** : Subventions (97.500 euros) à quatre écoles de musique associatives, une convention et deux avenants à conventions. **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**
- 2024 DDCT 14** : Subventions (284.483 euros) à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration. **M. Hamidou SAMAKE rapporteur.**
- 2024 DEVE 15** : Dénomination Jardin Mélinée Manouchian attribuée au jardin situé 124 rue de Lagny dans le 20^e arrondissement de Paris. **M. Hamidou SAMAKE rapporteur.**
- 2024 DSOL 04** : Subventions (16.000 euros) à trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens.
M. Hamidou SAMAKE rapporteur.
- 2024 DDCT 01** : Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (750.086 euros pour 64 associations et la réalisation de 122 actions). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**
- 2024 DDCT 12** : Subventions de fonctionnement (44.000 euros) à 16 associations pour le financement de 18 projets dans les quartiers populaires du 20^e arrondissement (1^{ère} enveloppe). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**
- 2024 DDCT 13** : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 315.388 euros pour 18 projets). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**
- 2024 DDCT 16** : Subventions (37.000 euros) à 1 association pour le financement de cinq actions au titre de l'intégration. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

2024 DSOL 06 : Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 30 centres sociaux et socioculturels de Paris et convention annuelle tripartite entre Ville, la Caisse des Allocations Familiales de Paris et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris au titre de l'année 2024.
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2024 DAJ 03 : Subvention (296.750 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris. **Mme Hélène TRACHEZ** rapporteure.

Vœux :

- **V20-2024-042** : Vœu du Maire relatif à la dénomination du jardin du Pavillon Carré de Baudouin « Jean-Michel Rosenfeld » dans le 20^{ème} arrondissement.
- **V20-2024-043** : Vœu déposé par le Conseil de Quartier Saint Blaise relatif à la piétonisation partielle de la rue Srebrenica.
- **V20-2024-044** : Vœu du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains relatif à la création d'une nouvelle ligne de bus Traverse dans le 20^{ème} arrondissement.
- **V20-2024-045** : Vœu de l'Exécutif relatif au soutien à apporter aux centres sociaux.
- **V20-2024-046** : Vœu relatif à l'apport des immigré.es et étranger.es aux quartiers de Paris et au 20^e arrondissement, déposé par l'ensemble des élu-e-s du groupe Les Écologistes 20^e.
- **V20-2024-047** : Vœu relatif à la réquisition des logements vides, déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.
- **V20-2024-048** : Vœu relatif aux suppressions de postes enseignants dans les collèges parisiens, déposé par Anne Baudonne et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.
- **V20-2024-049** : Vœu relatif à une réforme du financement des centres de santé non lucratifs pour sauver les centres de santé du 20^{ème}, déposé par Karine Duchauchoi et les élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen.
- **V20-2024-050** : Vœu pour répondre à la crise du logement et de l'hébergement d'urgence, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2024-051** : Vœu de l'Exécutif relatif à l'hébergement d'urgence et à la mise à l'abri des personnes sans abri.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.002 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement, est désigné secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 24 janvier 2024, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.003 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 29 novembre 2023 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.004 : Révision de la Charte des Conseils de quartier du 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 2 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Vu la délibération n° 20 95 146 du 11 octobre 1995 portant adoption de la Charte des Conseils de quartier du 20^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 20 2001 47 du 14 mai 2001 modifiant la Charte des Conseils de quartier et son annexe définissant les périmètres des Conseils de quartier ;

Vu la délibération n° 20 2008 324 du 11 décembre 2008 portant modification de la Charte des Conseils de quartier ;

Vu la délibération n° 20 2014 332 du 4 décembre 2014 portant modification de la fixation des périmètres des Conseils de Quartier ;

Vu la délibération n° 20 2014 333 du 4 décembre 2014 portant modification de la Charte des Conseils de quartier ;

Vu la délibération n° 20 2021 210 du 23 juin 2021 portant modification de la Charte des Conseils de quartier ;

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème} arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : La charte des Conseils de Quartier du 20^{ème} arrondissement, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adoptée pour la durée de la mandature, et est susceptible d'être modifiée à tout moment par délibération du Conseil d'arrondissement.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERATION N°20.2024.005 : 21 subventions de fonctionnement pour le CASVP et 15 associations pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies. Montant total : 1.247.792 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu les conventions pluriannuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « La Courte échelle », « La Croix-Rouge », « Le Secours Populaire Français du Département de Paris », « L'Association générale des étudiants de Paris », « Une Chorba pour tous », « Solidaya », « Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », « Le Marché Solidaire », « Porte ouverte et solidarité », « Magaliménil », « La Table Ouverte » ;

Vu les conventions pluriannuelles de fonctionnement signées en 2023 entre la Ville de Paris, « La Croix-Rouge » et « Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris » ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur de Paris », « La Chorba », « Food Sweet Food » et « Emmaüs Solidarité » ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 02**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, 21 subventions de fonctionnement, d'un montant total de 1.247.792 euros, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 15 associations pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes exilées et de familles démunies, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 02**.

- Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.006 : Subventions et conventions pluriannuelles d'objectifs à sept associations pour leurs actions d'accès aux droits et d'insertion sociale. Montant total : 122.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 11**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 122.000 euros, à sept associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'accès aux droits et d'insertion sociale, dans le cadre de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 11**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.007 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (118.209 euros), subventions d'équipement (2.772.875 euros) et subventions pour travaux (223.900 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10.757.109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2.738.585 euros) ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (118.209 euros), de subventions d'équipement (2.772.875 euros), et de subventions pour travaux (223.900 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 01**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.008 : Avenant à la convention entre la Ville de Paris et l'association Globe Painter pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'école élémentaire 236 rue de Belleville Paris 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 14 décembre 2023 par l'association Globe Painter et la Ville de Paris pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'école élémentaire 236 rue de Belleville Paris 20^e ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 03**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 03**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERATION N°20.2024.009 : Convention de répartition des charges d'entretien d'un mur mitoyen avec le syndicat des copropriétaires du 48 rue de la Réunion (20^e) représenté par son syndic, le Cabinet DM GESTION.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'étude réalisée par la section de l'inventaire de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 05**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de procéder au remboursement du syndic de copropriété de la quote-part de la Ville de Paris conformément aux dispositions de l'article 655 du Code civil et à la répartition des dépenses nécessaires aux travaux de confortation et de ravalement du mur mitoyen entre l'école du 3 à 9, Passage Josseaume et la copropriété de l'immeuble du 48 rue de la Réunion (20^e), et de signer la convention de répartition des charges d'entretien correspondante ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 05**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.010 : Révision de la sectorisation des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu les articles L. 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-7 et L. 131-5 ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 11**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la révision de la sectorisation des écoles primaires et élémentaires publiques parisiennes pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 11**.

- Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 2.



CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.011 : Révision de la sectorisation des collèges publics de Paris pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 213-1, D. 211-10, D. 211-11 ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 12**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la révision de la sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 12**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.012 : Dénomination de l'école Cécile Rol-Tanguy (20^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération 2024 DASCO 13, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination de Cécile Rol-Tanguy à l'école élémentaire publique située 20 rue Le Vau (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DASCO 13.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERATION N°20.2024.013 : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant situé 14-16, rue du Capitaine Marchal à Paris 20^{ème} et autorisation au Maire du 20^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 20^{ème} arrondissement lui propose de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant situé 14-16, rue du Capitaine Marchal à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Le Conseil du 20^{ème} arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif jeune enfant situé 14-16, rue du Capitaine Marchal à Paris (20^{ème}).

Article 2 : Le Maire du 20^{ème} arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.014 : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant situé 20, rue Paul Meurice à Paris 20^{ème} et autorisation au Maire du 20^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 20^{ème} arrondissement lui propose de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant situé 20, rue Paul Meurice à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Le Conseil du 20^{ème} arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant situé 20, rue Paul Meurice à Paris (20^{ème}).

Article 2 : Le Maire du 20^{ème} arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.015 : Subvention et avenant n° 4 avec l'association CRESCENDO (11^e) pour ses 21 établissements d'accueil du jeune enfant. Montant : 5.251.300 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association CRESCENDO et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 02**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention passée avec l'association CRESCENDO, 102 C, rue Amelot (11^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 5.251.300 euros pour le fonctionnement de ses 21 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 02**,

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERATION N°20,2024,016 : Subventions, avenants n° 1, 3 et 4 à l'association ABC PUERICULTURE (16^e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile. Montant total : 7.635.022 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 juillet 2023 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour l'établissement Le Manège des Ours ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 11**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants n° 1, 3 et 4 aux conventions passées avec l'association ABC PUERICULTURE, ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (16^e), et propose de lui attribuer des subventions d'un montant total de 7.635.022 euros pour le fonctionnement de ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 11**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.017 : Renforcement et évolution du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2024.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 54**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien-nes aux vacances en autonomie (par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières) et à intégrer un volet sur des séjours encadrés et collectifs de courte durée destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien-nes ne partant jamais en vacances (par un dépôt de candidature des structures jeunesse de la Ville qui choisiront parmi l'offre d'un catalogue de séjours mis à disposition par la Sous-Direction Jeunesse. L'offre de séjours sera notamment proposée par Vacances Voyages Loisirs, partenaire de la Ville de Paris) ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2022 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DJS 54**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.018 : Renforcement et territorialisation du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 55**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation d'adapter et de mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024, et de désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréat-e-s des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2024, dans la limite d'une enveloppe de 80.000 euros ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2022 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DJS 55**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.019 : Subventions et conventions avec trois structures œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiennes et des Parisiens. Montant total : 46.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DPE 03**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer trois subventions, d'un montant total de 46.000 euros, à l'organisme Paris Habitat et aux associations Les Canaux et Unis Cité, pour leurs actions de prévention des déchets et de sensibilisation des Parisiennes et des Parisiens, et demande l'autorisation de signer les trois conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DPE 03**.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.020 : Location de 19 lots de copropriété dépendant de l'immeuble 10 rue de la Bidassoa (20^e) à AXIMO – Bail emphytéotique.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 61**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure avec la société AXIMO, (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 237bis, rue de Belleville (19^e), un bail à caractère emphytéotique portant location des lots de copropriété n° 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dépendant de l'immeuble 10 rue de la Bidassoa (20^e), cadastré CC 82, après transfert de la propriété de ces derniers ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 décembre 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DLH 61**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.021 : Opération Porte de Montreuil (20^e) - Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession confié à la SEMAPA - Rétrocession du volume E3.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil signé le 20 février 2020 par la Ville de Paris et la société publique locale d'aménagement « Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne » (SEMAPA) ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil avec la SEMAPA, y compris ses annexes, ci annexé ;

Vu l'acte de transfert de propriété sous la condition légale de désaffectation signé le 3 décembre 2021 prévoyant la cession du volume E3 à la SEMAPA, au prix de 3.484.744,18 € HT ;

Vu l'acte notarié complémentaire du 20 décembre 2022 venu constater la désaffectation de ce volume qui a ainsi rendu définitif le transfert de propriété du volume E3 à la SEMAPA ;

Vu les nouvelles dispositions prises dans le cadre du projet de PLU bioclimatique arrêté par délibération 2023 DU 33 lors du Conseil de Paris du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis du Service Local du domaine de Paris en date du 12 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à la rétrocession par la SEMAPA à la Ville de Paris du volume E3 ;

Vu le projet de délibération **2024 DU 21**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil avec la SEMAPA, et d'acquiescer auprès de la SEMAPA le volume E3 ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DU 21**.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.022 : Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de l'économie circulaire. Montant total : 257.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 2511-1, L. 2512-1 et L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (CE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 10**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 257.000 euros, à quatre structures pour leurs actions en faveur de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune de ces structures ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 10**.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.023 : Subventions et conventions avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion. Montant total : 1.581.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 13**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 1.581.000 euros à 18 structures agissant en faveur des publics en situation de grande exclusion, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces organismes;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DAE 13**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.024 : Budget participatif parisien : subventions et conventions avec deux entreprises à but d'emploi (18^e et 20^e). Montant total : 535.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu les articles L. 121-1 et L.121-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ; les articles L. 3211-1 et les suivants ; les articles L. 2224-13 et les suivants ; les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 et les suivants ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les arrêtés des 26 juillet 2022 et 6 avril 2023, habilitant les territoires Chapelle Nord et Fougères- Le Vau pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets d'utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la délibération 2022 DAE 158 en date des 15,16 et 17 novembre 2022 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions pluriannuelles 2022-2026 encadrant la mise en œuvre de la phase expérimentale TZCLD, avec, pour la première, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e), et, pour la seconde, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) et l'association Activ'18 (18^e) ;

Vu la délibération 2023 DAE 2 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer quatre conventions et un avenant, puis accorder une subvention de fonctionnement ainsi qu'une subvention d'investissement, pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 20^e arrondissement ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 04**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer deux subventions, d'un montant total de 535.000 euros, à deux entreprises à but d'emploi parisiennes (18^e et 20^e), et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DAE 04.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.025 : Marché aux puces de la porte de Montreuil (20^e arrondissement) - principe de renouvellement de la délégation de service public.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

Vu l'avis émis le 15 janvier 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 32**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le principe de renouvellement de la gestion déléguée du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20^e arrondissement) pour une durée de cinq ans et demande l'autorisation d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DAE 32**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.026 : Mise à disposition d'un local 8-10 voie Alphonse Loubat (20^e) à la RATP – convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 23**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, avec la REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP) dont le siège social est situé 54 quai de la Rapée (12^e), pour la mise à disposition d'un local municipal sis 18-10 voie Alphonse Loubat (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DLH 23**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.027 : Subventions versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e.
Montant total : 410.676 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 11**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 410.676 euros, à cinq associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 11**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.028 : Subventions à quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12^e, 16^e, 18^e et 20^e).
Montant total : 161.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 12**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 161.000 euros, à quatre associations intervenant dans le cadre d'ateliers ou de chantiers d'insertion pour des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole d'espaces verts des 12^e, 16^e, 18^e et 20^e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 12**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN, 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.029 : Attribution d'une subvention à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2024. Montant : 145.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 17**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 145.000 euros à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 17**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERATION N°20.2024.030 : Subventions, convention et avenants, avec sept structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque. Montant total : 328.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention annuelle en date du 28 décembre 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 46.800 euros au titre de l'année 2024 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention annuelle en date du 28 décembre 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 39.000 euros au titre de l'année 2024 à l'association 11^e Événements et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention annuelle en date du 28 décembre 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 7.500 euros au titre de l'année 2024 à l'association Petits Oiseaux Production et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention annuelle en date 28 décembre 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 24.000 euros au titre de l'année 2024 à l'association Progéniture et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention annuelle en date 28 décembre 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 17.400 euros au titre de l'année 2024 à l'association Paris Culture 20 et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 328.500 euros, à sept structures œuvrant dans le secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque, et demande l'autorisation de signer la convention et les avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DAC 01**.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.031 : Subventions aux associations le M.U.R. (11^e), AGETA/ Collectif Curry Vavart (18^e) et l'Entre Prise (20^e). Montant total : 31.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 116**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 31.000 euros, aux associations le M.U.R (11^e), AGETA/ Collectif Curry Vavart (18^e) et l'Entre Prise (20^e), au titre de leurs activités en 2024 ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DAC 116**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.032 : Subventions à quatre écoles de musique associatives, une convention et deux avenants à conventions. Montant total : 97.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 37.500 euros au titre de 2024 approuvée par la délibération susmentionnée à l'association Polynotes 75 ;

Vu la convention en date du 6 novembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de 10.000 euros approuvée par la délibération 2022 DAC 312 en date des 11, 12 et 13 octobre 2022, à l'association École des arts de la scène - Les Petits Riens (19^e) ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 191**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 97.500 euros, aux associations Polynotes 75 (11^e), Atelier Musical Paris Seine AMPS (18^e), École des arts de la scène - Les Petits Riens (19^e) et Musique Ensemble 20^e (20^e) et demande l'autorisation de signer une convention et deux avenants à convention avec les associations Musique Ensemble XXe, Polynotes 75 et École des arts de la scène - Les Petits Riens ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DAC 191**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

24 JAN, 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.033 : Subventions à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration. Montant total : 284.483 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une Transition Juste et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, Migration et Intégration, au Fonds pour la Sécurité Intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds Asile, migration et intégration ;

Vu le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile, Migration, Intégration » (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets AAP n°01-2022- FAMI du Fonds Asile, Migration, Intégration de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération 2021 DDCT 75 DAE DASES DASCO en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 autorisant Madame la Maire de Paris à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI) programmation 2021- 2027 ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2023 DDCT 1 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention validant le projet Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre de la demande de subvention au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI – programmation 2021-2027) et de 3 avenants pour des subventions à 3 associations ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 14**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 284.483 euros, à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration, dans le cadre des conventions de partenariat pluriannuelles signées en juillet 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2024 DDCT 14.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.034 : Dénomination Jardin Mélinée Manouchian attribuée au jardin situé 124 rue de Lagny dans le 20^e arrondissement de Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 15**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Jardin Mélinée Manouchian » au jardin situé 124 rue de Lagny dans le 20^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 15**.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.035 : Subventions à trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens. Montant total : 16.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 04**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 16.000 euros, aux associations CATRED (11^e), ATMF (18^e) et ADIPR (12^e) pour leurs actions en faveur de l'accès aux droits des seniors au titre de l'année 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 04**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.036 : Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs – 750.086 euros pour 64 associations et la réalisation de 122 actions.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 750.086 euros, à 64 associations pour la réalisation de 122 actions dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 01**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.037 : Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement à 16 associations pour le financement de 18 projets dans les quartiers populaires du 20^e arrondissement (1^{ère} enveloppe). Montant total : 44.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 12**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 44.000 euros, à 16 associations pour le financement de 18 projets dans les quartiers populaires du 20^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 12**.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.038 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - subventions d'investissement de 315.388 euros pour 18 projets associatifs.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 13**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 315.388, à 17 associations et organismes pour la réalisation de 18 projets dans les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 13**.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.039 : Subventions à 1 association pour le financement de 5 actions au titre de l'intégration. Montant total : 37.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 16**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 37.000 euros, à l'association Fédération des Associations de Solidarité avec Tout-e-s les immigré-e-s (FASTI), ayant son siège social 58 rue des Amandiers (20^e), pour lui permettre d'assurer cinq actions localisées dans le 20^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 correspondante ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 16**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.040 : Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 30 centres sociaux et socioculturels de Paris et convention annuelle tripartite entre la Ville de Paris, la Caisse des Allocations Familiales de Paris et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris au titre de l'année 2024.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 06**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 30 centres sociaux et socioculturels de Paris et une convention annuelle avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris au titre de l'année 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 06**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERATION N°20.2024.041 : Subvention et avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement. Montant : 296.750 euros

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DAJ 03**, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subvention avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement, et ainsi l'attribution d'une subvention d'un montant de 296.750 euros à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Héléne TRACHEZ, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAJ 03**.

- Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.042 : Vœu du Maire relatif à la dénomination du jardin du Pavillon Carré de Baudouin « Jean-Michel Rosenfeld » dans le 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Jean-Michel ROSENFELD, décédé le 4 mars dernier, a été un fervent défenseur de la gauche, de la République et de la culture.

Né le 5 mars 1934 à Paris dans une famille d'origine juive polonaise, il a vécu les horreurs de la guerre, un père prisonnier, les menaces de rafles et le port de l'étoile jaune, qui le marque à jamais. Autodidacte, il a quitté l'école à quinze ans et son parcours en est d'autant plus remarquable.

Membre du PSU il s'engagea au Parti Socialiste et débuta une amitié indéfectible et un long compagnonnage à partir de 1974 avec Pierre MAUROY, ainsi qu'un engagement constant auprès de ses camarades.

En 1995, il est élu avec l'équipe municipale de gauche au Conseil du 20^e arrondissement Passionné de culture, curieux et érudit, ancien Président d'honneur de la Scène Nationale de Créteil, Jean-Michel va s'employer à donner une orientation nouvelle à l'animation culturelle et à rendre vivant le devoir de mémoire : monter au mur des fédérés, hommage au groupe Manouchian, ou encore le rassemblement annuel de l'Union des anciens déportés juifs d'Auschwitz.

Avec intelligence et persévérance, il construit sa délégation dans le respect des vivants et l'honneur des morts. Jean-Michel ROSENFELD a toujours été un allergique au sectarisme, se définissait comme un passeur, garant d'un lien fraternel et porteur de l'idéal républicain. S'intégrer sans se désintégrer. Ce passage qui clôture son autobiographie, intitulée « Je poursuis le chemin l'étoile, le triangle et la rose » est très éclairant : « Nous sommes des passeurs. Le visage de nos ancêtres s'efface en dépit des efforts de notre pauvre mémoire mais les messages qu'ils ont transmis secrètement guident notre conduite. Lorsque je marche dans Paris. Il m'arrive de ressentir un appel comme si je devais participer à une grande aventure. Il me semble que je vole, porté par de merveilleux sentiments où se mêlent une vision de l'histoire et la volonté de combattre l'injustice ».

Pour rendre hommage à cette grande figure du 20^e arrondissement au parcours remarquable dont la vie a été dédiée à la lutte pour l'égalité et contre toutes les formes de discrimination, à l'action en faveur de l'animation culturelle et du devoir de mémoire :

Sur proposition du Maire du 20^{ème} arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que le jardin du Pavillon Carré de Baudouin sis au 121 Rue de Ménilmontant (20^e) soit dénommé « Jean-Michel Rosenfeld ».

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

- Nombre de votants : 36 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.043 : Vœu déposé par le Conseil de Quartier Saint Blaise du 20^{ème} arrondissement de Paris : Demande relative à la piétonisation partielle de la rue Srebrenica - 75020 PARIS.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant que depuis quelque temps cette rue est devenue anarchique ;

Considérant que cette rue est empruntée par les locataires des logements sociaux (RIVP - CDC HABITAT), par l'accès à l'école maternelle rue Vitruve, à la crèche rue du clos, au tramway et dans le futur par les résidents du Wikivillage avec accès à un restaurant de 600 m2 et l'ouverture en 2024 du Centre Médico-Psychologique, ce qui suppose une forte augmentation des piétons ;

Considérant les niveaux élevés de trafic et le manque de sécurité constatés rue de Srebrenica située entre les rues Vitruve et du Clos ;

Considérant les différentes nuisances, notamment liées aux niveaux de circulation qui en découlent mettant en danger les riverains(es), le Conseil de Quartier Saint Blaise du 20^e arrondissement émet le vœu qu'une étude soit portée sur la piétonisation d'une partie de cette rue ;

Constatant la forte présence des enfants, nombreux à fréquenter les écoles rue Vitruve et passage Josseaume, le bassin-école Vitruve, la crèche rue du Clos situés à proximité immédiate, particulièrement exposés à la circulation en tant que personnes vulnérables, (emprunt de la rue à sens interdit en provenance de la rue du Clos avec une vitesse excessive et incivilités) ;

Constatant la quasi impossibilité à certaines heures de ne pouvoir emprunter les trottoirs de cette rue compte tenu des stationnements illégaux observés ;

Considérant que l'accès au parking (RIVP - CDC HABITAT) par la rue Vitruve est suffisamment assez large pour l'entrée et la sortie des véhicules (ce qui se fait actuellement à cause des travaux du Wikivillage et du CMP) ;

Considérant que le mécontentement de beaucoup de riverains s'est traduit par une pétition pour une demande de ralentisseurs qui n'a jamais abouti suite aux travaux du Wikivillage ;

Considérant que les riverains retrouvent un cadre de vie apaisé, que les secours soient assurés en cas d'urgence ;

C'est pourquoi, le Conseil de Quartier demande la piétonisation partielle de la voie du numéro 1-7 au numéro 15-17 pour les habitants de la rue Srebrenica et de toutes les personnes qui empruntent cette rue quotidiennement.

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.044 : Vœu du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains relatif à la création d'une nouvelle ligne de bus Traverse dans le 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la politique mise en œuvre par la Ville de Paris depuis un peu plus de vingt ans pour développer l'offre de transports en commun et les mobilités douces ;

Considérant le rôle d'Île-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice de la mobilité pour la région Île-de-France, et celui de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial assurant à ce jour l'exploitation d'une grande partie des transports en commun de Paris, de la petite et de la grande couronne ;

Considérant la déclinaison de cette politique dans le 20^{ème} arrondissement de Paris sur la même période qui s'est notamment traduite par :

- le développement de la ligne de tram T3b sur le boulevard des Maréchaux ;
- l'aménagement de nombreuses pistes cyclables, dont la dernière en date se situe rue Belgrand ;
- le prolongement de la ligne de métro 11 ;
- la révision majeure du plan bus parisien en 2019, qui a permis :
 - o la création de la ligne 71
 - o la modification du parcours des lignes 20 et 61
 - o l'augmentation de la fréquence des lignes 26 et 96 ;

Considérant également l'expérimentation en 2004 puis la pérennisation de la ligne de bus la « Traverse de Charonne », longue de 7 kilomètres et desservant 26 arrêts entre la Place Gambetta et la Porte de Vincennes, très utilisée par les habitantes et habitants du 20^{ème} arrondissement et en particulier les personnes âgées et à mobilité réduite ;

Considérant l'expansion du modèle des lignes de bus « Traverse », avec la création de quatre autres lignes ces vingt dernières années : la « Traverse Bièvre Montsouris », la « Traverse Batignolles-Bichat », la « Traverse Ney-Flandre » et la « Traverse Brancion-Commerce » ;

Considérant le co-financement par la Ville de Paris et d'IDFM des lignes de bus « Traverse » ;

Considérant la demande des habitantes et habitants de la moitié nord du 20^{ème} arrondissement, notamment celles et ceux vivant dans les quartiers des Amandiers et de Belleville, caractérisés par un dénivelé important, de bénéficier d'une offre de transports en commun de proximité ;

Considérant le vieillissement de la population, notamment dans les quartiers populaires, et la nécessité de développer l'offre de transports en commun pour les personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition de Maxime Sauvage et du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains, le Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu que la Ville de Paris et IDFM lancent une étude sur la faisabilité financière et le parcours potentiel d'une prolongation du parcours de la « Traverse de Charonne » dans la moitié nord de l'arrondissement, et en particulier dans les quartiers des Amandiers et de Belleville.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.045 : Vœu de l'Exécutif relatif au soutien à apporter aux centres sociaux.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'étude de l'INSEE du mois de novembre 2023 indiquant une augmentation très importante du taux de pauvreté entre 2020 et 2021, passé de 13,6 % à 14,5 % (+0,9 point, soit plus de 500 000 personnes supplémentaires), mais aussi des inégalités de niveau de vie ;

Considérant le rôle essentiel occupé depuis plus d'un siècle par les centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale (EVS) dans notre pays pour lutter contre les inégalités, contribuer à la cohésion sociale et promouvoir l'émancipation individuelle et collective ;

Considérant l'ancrage territorial des centres sociaux, socio-culturels et EVS, l'accueil inconditionnel qu'ils offrent, leur vocation d'éducation populaire et leur engagement pour le pouvoir d'agir des gens ;

Considérant les actions développées par les centres sociaux, socio-culturels et EVS pour les familles, les jeunes, le lien social, l'accompagnement scolaire, l'accès aux droits, à la culture, à la santé et au sport, la lutte contre les discriminations pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que près de deux millions de personnes fréquentent les centres sociaux et socioculturels et un million de personnes les EVS ;

Considérant le rapport de l'IGF et de l'IGAS de juin 2023 sur la revue de dépenses du Fonds national d'action sociale de la branche Famille, qui dit que « les centres sociaux constituent pour l'action de la branche Famille un réseau pertinent conduisant le panel le plus complet d'actions financées par la CNAF, tout en s'inscrivant dans des partenariats locaux multiples » mais que leur équilibre financier est « serré et sensible à toute éventuel désengagement » ;

Considérant les difficultés grandissantes auxquelles font face les centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale : publics de plus en plus précarisés, réduction drastique des emplois aidés, charges fixes en augmentation, contraintes administratives de plus en plus lourdes, métiers de l'animation sociale de moins en moins attractifs, fermeture et numérisation des services publics etc. ;

Considérant le soutien financier public apporté aux centres sociaux, notamment via la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et pour Paris la convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris et la Ville ;

Considérant le projet social de territoire, déclinaison dans le 20^{ème} de la CTG, qui met les centres sociaux, socio-culturels et les EVS au cœur des projets de développement social de l'arrondissement ;

Considérant l'appel lancé par les centres sociaux à l'État, la CNAF et aux collectivités territoriales pour les soutenir plus fortement ;

Considérant qu'un nouveau Schéma directeur triennal sera construit courant 2024 entre la Ville de Paris et la CAF de Paris ;

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

Considérant la revalorisation en 2023 des subventions versées par la Ville de Paris aux centres sociaux et socio-culturels dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs, qui représente un montant total supplémentaire de près de 56 000€ annuels pour les six centres sociaux associatifs du 20^{ème} arrondissement ;

Considérant la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 de la Ville de Paris avec les associations gestionnaires des trente centres sociaux parisiens ;

Considérant la signature d'une convention annuelle tripartite entre la Ville de Paris, la CAF de Paris et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris en 2024, cette dernière ayant notamment pour mission d'appuyer et d'accompagner les centres sociaux et d'animer le réseau ;

Considérant l'appel lancé par les centres sociaux à l'État, la CNAF et aux collectivités territoriales pour les soutenir plus fortement et à la mobilisation du 31 janvier prochain ;

Considérant la présence dans le 20^{ème} arrondissement de sept centres sociaux et socio-culturels (six associatifs et un géré par la CAF qui souhaite se désengager) et de plusieurs EVS ;

Considérant le travail indispensable et remarquable réalisé au quotidien par les équipes salariées et bénévoles de ces structures, dont la grande majorité est située en quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Sur proposition de Maxime Sauvage et d'Annie Gafforelli, au nom de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris :

- Soutient la mobilisation des centres sociaux, centres socio-culturels et espaces de vie sociale ;
- Appelle à manifester le 31 janvier prochain Place de la République pour soutenir les revendications des centres sociaux, centres socio-culturels et espaces de vie sociale ;
- Demande à l'État de :
 - o débloquer un fonds de soutien exceptionnel en 2024 de 65 millions d'euros pour les structures de l'animation de la vie sociale ;
 - o relancer la création d'emplois aidés et revalorise le Fonjep ;
- Appelle les financeurs publics des centres sociaux, centres socio-culturels et espaces de vie sociale :
 - o à veiller à simplifier les démarches administratives demandées à ces structures ;
 - o à proposer un nouveau pacte de coopération à ces structures, en leur donnant une meilleure visibilité financière.

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint, et Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 1
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.046 : Vœu relatif à l'apport des immigré.es et étranger.es aux quartiers de Paris et au 20^e arrondissement, déposé par l'ensemble des élu-e-s du groupe Les Écologistes 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'adoption définitive du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, dit "Loi asile immigration", adopté définitivement le 19 décembre 2023 ;

Considérant que ce projet de loi restreint notamment le versement des prestations sociales pour les étrangers, instaure des quotas migratoires, remet en question l'automatisme du droit du sol et rétablit un « délit de séjour irrégulier » ;

Considérant le fait que ces mesures relèvent de la préférence nationale jamais instaurés en France en matière d'attribution des aides sociales et constituant alors un repli identitaire jamais vu ;

Considérant que cette loi va à l'encontre du principe d'inconditionnalité d'attribution des droits, y compris aux étranger.es et immigré.es, en témoigne l'exemple du durcissement des conditions d'accès à l'allocation personnalisée d'autonomie en prévoyant un délai de 5 ans de présence régulière en France pour pouvoir l'obtenir ;

Considérant le recours devant le Conseil constitutionnel par des parlementaires et des Maires de grandes villes, parmi lesquelles la Maire de Paris, arguant de la non-constitutionnalité d'un ensemble de dispositions de cette loi ;

Considérant par exemple le caractère de "cavalier législatif" du délai instauré pour obtenir certaines aides sociales ou encore du délit de séjour irrégulier, soit des dispositions qui n'entrent pas dans les buts ou compétences du texte de loi auxquelles elles appartiennent ;

Considérant que la fin de l'accès inconditionnel à l'hébergement d'urgence instauré par la loi est contraire au bloc de constitutionnalité, consacrant des principes d'égalité, de fraternité et de dignité humaine ;

Considérant par conséquent que cette loi constitue un tournant dangereux dans l'histoire de notre République, en particulier à Paris où résident nombre de ressortissant.es étranger.es ;

Considérant l'esprit de solidarité qui anime de nombreux Parisiennes et Parisiens, heurté.es par les dispositions de cette loi, contraires aux valeurs de la République ;

Considérant la tradition de la Ville de Paris dans la création et l'attribution d'aides sociales extralégales à destination des publics les plus précaires ;

Considérant enfin la qualification de la Ville de Paris comme Ville-monde et capitale des droits humains ;

DÉLIBÉRATION

Sur proposition du groupe Les écologistes du 20^e, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris et la Mairie du 20^e :

- Adopte des mesures permettant de neutraliser les effets de la loi instaurant une préférence nationale, en particulier le volet concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en finançant une allocation compensatoire pour les personnes étrangères qui en seront privées, sur le modèle de ses aides sociales extra-légales ;
- Soutienne les associations qui refuseraient de mettre en application les dispositions de la loi instaurant une préférence nationale, en particulier le volet concernant l'accès aux dispositifs d'hébergement d'urgence ;
- Organise une campagne citoyenne permettant de valoriser les apports des immigré.es et étranger.es à son histoire et son dynamisme actuel, relayée au niveau de chaque arrondissement, et qui pourrait notamment :
 - exposer les parcours de vie des immigré.es dans l'arrondissement, dans des lieux symboliques (mairie, bibliothèques, MVAC, espaces culturels...)
 - faire appel aux volontaires pour témoigner d'un souvenir de l'exil, de leur pays d'origine ou de celui de leurs ancêtres, de leur premier jour en France, ou alors d'une histoire personnelle liée à l'immigration ;
 - organiser des conférences, projections, expositions, débats autour des apports des immigré.es à Paris dans la vie citoyenne, culturelle, économique, sociale ;
 - soutenir les projets associatifs autour de la mémoire des quartiers de Paris dans lesquels les immigré.es ont contribué à leur vitalité, leur dynamisme, leur histoire ;
- Confie l'organisation et la mise en œuvre de cette campagne citoyenne aux maisons citoyennes et de la vie associative dans les arrondissements, au plus près des habitant.es, afin qu'elle soit réellement participative et reflète la contribution de chacun.e ;
- Recherche un partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration pour le déploiement de cette campagne ;
- Travaille avec l'Observatoire de la démocratie locale du 20^e arrondissement et les Conseils de quartiers à des modalités favorisant l'investissement des résident.e.s étranger.ères à la vie de l'arrondissement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 2.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

DELIBERATION N°20.2024.047 : Vœu relatif à la réquisition des logements vides, déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le droit au logement comme droit humain fondamental inscrit à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Considérant que ce droit est constitutionnel en France, induit dans le 10^e alinéa du préambule de la constitution, reconnu comme « objectif de valeur constitutionnelle » en 1995 par le Conseil constitutionnel et inscrit dans les lois relatives au logements de 1982, 1986 et 1990 ;

Considérant la loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Considérant l'article L. 300-1 du Code de la construction et de l'habitation, indiquant que le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'État ;

Considérant l'article L.641-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant au représentant de l'État de réquisitionner les locaux vacants pour un an renouvelable ;

Considérant la crise du logement qui frappe actuellement l'ensemble de la France et la Ville de Paris ;

Considérant la très forte augmentation des prix de l'immobilier à Paris lors des dernières années ;

Considérant que la dernière Nuit de la solidarité a mené au recensement de plus de 3000 personnes sans-abri dans la capitale ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre toutes les solutions pour héberger les familles qui en ont besoin ;

Considérant qu'aucune mobilisation particulière de l'État ne se profile à ce jour en réaction à ces circonstances particulières, et que de nombreux manquements des pouvoirs nationaux sont déjà constatés et comblés autant que possible par la Mairie de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris mène une politique volontariste à travers la mise à disposition de fonciers municipaux ou appartenant aux bailleurs sociaux pour y réaliser, en lien avec les associations de solidarité, de l'hébergement d'urgence intercalaire ;

Considérant que les efforts exemplaires de la Ville de Paris en matière de construction de logement social ne peuvent parvenir seuls à garantir, faute d'impulsion nationale en la matière, les besoins en matière de logement ;

Considérant le dernier rapport de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), indiquant qu'un logement sur 5 à Paris est inoccupé, soit 262 000, dont 128 000 logements vacants et 134 000 utilisés de manière occasionnelle ou comme résidence secondaire ;

Considérant l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la crise du logement, ou l'article L.641-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant au représentant de l'État de réquisitionner, pour une durée maximale d'un an renouvelable des locaux vacants, en vue de les attribuer aux personnes, dépourvues de logement ou logées dans des

DÉLIBÉRATION

conditions manifestement insuffisantes ou à l'encontre desquelles une décision judiciaire définitive ordonnant leur expulsion est intervenue ;

Sur proposition des élu-e-s communistes, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que l'État engage la réquisition de logements vacants parmi les 20.000 qui le sont depuis plus de deux ans sur le territoire parisien.
- Que le Gouvernement et le Parlement permettent, à travers une évolution législative, le partage de la compétence entre maire et préfet, au nom du pouvoir de police générale du maire.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 2
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.048 : Vœu relatif aux suppressions de postes enseignants dans les collèges parisiens, déposé par Anne Baudonne et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que les missions de l'école publique supposent des moyens humains à la hauteur des besoins, à commencer par un nombre d'enseignantes titulaires permettant de réduire le nombre d'élèves par classe, mais aussi de garantir les remplacements inévitables ;

Considérant l'inquiétude des parents d'élèves quant au déficit de remplacement, ainsi que les propos de la ministre Amélie Oudéa-Castera au sujet de l'école publique qui, bien que scandaleux, ont le mérite de souligner l'importance du manque de moyens dont souffrent les établissements publics de l'Éducation nationale suite notamment à la politique menée pendant les deux quinquennats d'Emmanuel Macron ;

Considérant que cette politique d'austérité s'est déjà traduite par la suppression de 162 postes supprimés dans le primaire et de 180 postes dans le secondaire pour la seule académie de Paris en 2023 ;

Considérant que le rectorat de Paris travaille pourtant toujours à la suppression de 160 classes en primaire et de 35 créations pour un bilan net de 125 postes supprimés en primaire, qui s'ajouteraient à la suppression de 128 postes dans le secondaire ;

Considérant que les premiers éléments de travail avancés par le rectorat partent effectivement sur la base de la suppression de 19 classes dans le 20^e ;

Considérant que ces suppressions de postes empêchent l'académie de disposer d'une brigade de remplacement suffisamment dotée en poste, comme constaté par les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves et comme dénoncé par le Conseil de Paris lors de ses nombreuses interpellations du rectorat sur la question des suppressions de postes ;

Considérant que ces suppressions de postes contribuent soit à une mauvaise répartition des élèves au sein de l'école, soit à des classes trop lourdement chargées, au détriment des élèves et de leur avenir ;

Considérant que la dégradation des moyens de l'éducation nationale ne permet pas de lutter contre la ségrégation sociale croissante induite par les établissements privés qui bénéficient du double financement par les finances publiques et par les familles, ségrégation qui détériore le vivre ensemble et participe du séparatisme social des plus aisés ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en matière d'inclusion des élèves porteurs de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Considérant les nombreuses pétitions organisées par les fédérations de parents d'élèves et largement signées par les parents d'élèves concernés directement ou non par des fermetures ;

Considérant les réactions déjà vives des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves aux annonces de nouvelles saignées de postes dans l'éducation nationale ;

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

Sur proposition d'Anne Baudonne et des élu-es du Groupe Communiste et Citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que le ministère de l'Éducation nationale :

- Annule toute suppression de poste, afin de permettre la diminution du nombre moyen d'élèves par classe, tant dans le primaire que dans le secondaire ;
- Développe une politique attractive d'embauche des enseignants qui passe par une revalorisation salariale d'au moins 20% ;
- Ouvre un nombre de postes conséquent, correctement rémunérés et bien formés, afin de répondre aux besoins des élèves porteurs de handicap ;
- Renforce les brigades de remplacements, ainsi que d'enseignant-es spécialisé-es.

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 2.

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20_2024_049 : Vœu relatif à une réforme du financement des centres de santé non lucratifs pour sauver les centres de santé du 20^{ème}, déposé par Karine Duchauchoi et les élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que la santé n'est pas une marchandise, que c'est notre bien commun et que notre politique de santé doit viser à l'égalité de tous les habitants de l'arrondissement en matière de prévention et d'accès aux soins ;

Considérant le rôle majeur joué par les centres de santé associatifs à but non lucratif dans l'accès aux soins des habitantes-s qui en sont les plus éloignées-s qui nécessitent une approche globale de la santé qui demande des temps longs de consultations et d'accompagnement ;

Considérant que le 20^e arrondissement souffre d'un taux de couverture des professionnels de santé les moins élevés de Paris (41 pour 10 000 habitantes-s contre 76 en moyenne à Paris) ; et qu'au regard des inégalités sociales de santé, les habitantes-s du 20^e arrondissement sont ceux qui ont les plus forts besoins de santé publique ;

Considérant les difficultés financières du centre de santé du GOSB, comme plusieurs centres de santé associatifs parisiens en secteur 1, du fait notamment de la tarification à l'acte des médecins et l'augmentation des coûts salariaux qui pénalise les structures accueillant des publics en difficulté ;

Considérant le risque de fermeture imminent pour le GOSB et la concomitance avec les annonces de la Croix rouge Française de se séparer de ces centres de santé franciliens notamment le centre de santé situé rue Haxo dans le quartier Télégraphe Saint-Fargeau ;

Considérant le risque important de rachat de ces activités par des gestionnaires lucratifs qui aboutirait à n'en pas douter à la fermeture de certaines consultations que le secteur marchand juge peu rentable ou déficitaire ;

Considérant, la tarification des consultations en inadéquation avec leur durée, et les pathologies parfois de multiples des patients plus précaires des centres de santé associatifs et le temps que nécessite la prévention ;

Considérant que ces fermetures vont réduire à long terme l'offre de soins en secteur 1 dans l'arrondissement et l'inquiétude dans ce sens de la CPTS sur l'accès aux soins des patients ;

Considérant les difficultés croissantes de la population en matière de pouvoir d'achat, et en particulier les difficultés d'accès au soin, aboutissant trop souvent à un renoncement aux soins ;

Considérant les différents vœux votés aux conseils d'arrondissement et de Paris pour trouver des solutions pérennes pour ces deux centres de santé ;



CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Karine Duchauchoi, les élu-es du groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que :

La Ville de Paris sollicite l'Agence Régionale de Santé pour étudier une forme alternative de tarification avec une expérimentation de type « Article 51 » comme il en existe à Paris depuis 2019 pour le GOSB,

La Ville de Paris sollicite l'Agence Régionale de santé sur des aides d'urgence de soutien au fonctionnement.

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 2.

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.050 : Vœu pour répondre à la crise du logement et de l'hébergement d'urgence, sur proposition de Laurent SOREL.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la grave crise du logement et de l'hébergement d'urgence que connaît la France aujourd'hui ;

Considérant qu'en Ile-de-France la situation est encore plus dramatique qu'ailleurs avec 70 000 attributions de logements sociaux par an pour 780 000 demandes et 74 000 ménages reconnus prioritaires au titre du DALO qui restent en attente de logement ;

Considérant que selon une étude de l'Atelier Parisien d'Urbanisme plus de 130 000 logements seraient vacants dont 20 000 qui seraient vides depuis plus de 2 ans ;

Considérant l'augmentation de 42% en un an du nombre d'enfants dormant à la rue en France qui seraient autour de 3000 aujourd'hui en France selon les estimations de l'Unicef et plus de 400 à Paris ;

Considérant que la dernière nuit de la solidarité a recensé à Paris 3015 personnes sans solutions d'hébergement dont 105 mineurs contre 2598 personnes en 2022 ;

Considérant qu'à Paris comme partout en France de plus en plus d'enfants scolarisés dorment à la rue et que la mobilisation au cas par cas des parents d'élèves et du personnel éducatif ne permet pas de régler la pénurie structurelle d'hébergement d'urgence et la crise du logement ;

Considérant la nécessité que le Rectorat et le ministère de l'éducation nationale assume sa responsabilité de permettre aux enfants scolarisés de suivre leur scolarité dans les meilleures conditions et donc qu'ils puissent être logés de manière pérenne ;

Considérant que d'autres mineurs non comptabilisés dans ces chiffres dorment dans la rue, des « mineurs non accompagnés », des mineurs étrangers qui selon l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne sont pas dans l'obligation de posséder un titre de séjour pour vivre en France ;

Considérant que ces mineurs doivent bénéficier des droits garantis par la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui précise que les mineurs étrangers ont les mêmes droits que les mineurs français en vertu du principe de non-discrimination ;

Considérant que tout est fait pour qu'ils ne soient pas reconnus comme mineurs avec des procédures bâclées et que tout est fait pour que les recours de minorité n'aillent pas à leur terme pour éviter à que ces jeunes soient pris en charge ;

Considérant que la ville de Paris devrait enfin prendre en compte la recommandation de l'ancien défenseur des droits préconisant que soit appliquée la présomption de minorité et que ces jeunes soient mis à l'abri y compris par la ville le temps de leur recours ;

Considérant l'évacuation du campement du parc de Belleville avec des mises à l'abri qui se sont avérées être de véritables pièges, les mineurs étant menacés d'expulsion s'ils n'acceptaient de rentrer dans une procédure de demande d'asile sous prétexte qu'ils sont hébergés dans des centres pour demandeurs d'asile ;

DÉLIBÉRATION

Considérant que la loi Immigration prévoit en l'état de mettre fin à l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence, les personnes sous OQTF ne pouvant plus désormais être hébergées en hébergement d'urgence ;

Considérant que la crise de l'hébergement d'urgence est accentuée par la baisse du nombre de chambres en hôtel social, la plateforme qui gère les places dans les hôtels sociaux en Île-de-France ayant recensé 2 400 chambres en moins en 2022 par rapport à 2021 ;

Considérant que cette sortie de nombreux hôtels du dispositif de conventionnement pour l'hébergement d'urgence est accélérée par la perspective des Jeux Olympiques ;

Considérant les réquisitions des lycées Suzanne Valadon et Charles de Gaulle pour répondre à l'urgence et la possibilité que d'autres lycées comme le lycée Georges Brassens soient réquisitionnés pour héberger des sans-abris ;

Considérant que l'activation du plan grand froid à Paris n'a permis de mobiliser que 274 places supplémentaires ce qui est ridicule au regard du nombre de personnes à la rue ;

Considérant que les effets réels des crédits supplémentaires de 120 millions d'euros pour « renforcer le système d'hébergement d'urgence » restent à détailler y compris sur la promesse que cela correspondrait à 10 000 places supplémentaires en hébergement d'urgence ;

Considérant que si la ville n'a pas pouvoir de réquisitionner des locaux de l'État, elle peut procéder à des réquisitions symboliques comme la ville de Montreuil l'avait fait avec les anciens locaux de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes même si cet arrêté avait été cassé par la suite par le tribunal administratif ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20th arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- demande à l'État comme le propose la pétition lancée par Ian Brossat que la ville de Paris puisse réquisitionner les 20 000 logements vides depuis plus de 2 ans à Paris,

-interpelle à nouveau l'État pour qu'il mobilise immédiatement son patrimoine vide à Paris quitte à le menacer de procéder à des réquisitions,

-s'engage à héberger de manière inconditionnelle les sans-abris qu'ils soient avec ou sans papiers et assume sa responsabilité pour l'hébergement des Mineurs Non Accompagnés en recours de minorité,

-interpelle le Rectorat pour qu'il se porte garant pour que l'État assure un hébergement pérenne pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles parisiennes,

-ouvre le nombre de gymnases nécessaires pour accueillir en urgence les familles et les mineurs qu'ils soient avec ou sans papiers,

-fasse le recensement des locaux de la ville mobilisables pour pallier l'insuffisance du nombre de places en hébergement d'urgence (loges de gardiens vides accessibles, locaux associatifs peu ou pas utilisés...),

-organise avec les bailleurs sociaux de la ville la mobilisation provisoire de leurs logements vides disponibles immédiatement pour ouvrir des places supplémentaires en hébergements d'urgence.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20th arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

24 JAN, 2024

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 1
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 13
- Nombre d'abstentions : 22
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2024.051 : Vœu de l'Exécutif relatif à l'hébergement d'urgence et à la mise à l'abri des personnes sans abri.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la présence de plusieurs milliers de sans-abri à la rue, dans la capitale et en première couronne, notamment des familles avec de jeunes enfants, jeunes et des personnes en situation de grande exclusion ;

Considérant le rapport du collectif « Nos services publics » qui estime que la loi immigration plongera dans la pauvreté au moins 100 000 personnes supplémentaires dont 30 000 enfants ;

Considérant l'annonce par le gouvernement le 8 janvier dernier d'une rallonge budgétaire de 120 millions d'€ permettant l'ouverture de 10 000 places d'hébergement supplémentaires dans le cadre du plan grand froid, qui tarde à se mettre en œuvre en Ile de France alors que des milliers de personnes à la rue sont dans une situation critique ;

Considérant l'absence de nomination d'un ministre du logement le 11 janvier dernier malgré l'urgence à agir en faveur des personnes sans abri et l'effondrement de la production de logements sociaux dans le pays et que cette absence interroge sur la priorité gouvernementale donnée au combat contre le mal logement ;

Considérant l'ouverture par la Ville de Paris de 4 gymnases et du lycée Valadon (18^{ème}) actuellement mobilisés pour répondre aux situations d'urgence sociale ;

Considérant la mobilisation par l'État mi-décembre du lycée Charles de Gaulle (20^{ème}) pour l'hébergement de 120 personnes en familles, à la suite de l'interpellation du Conseil d'arrondissement du 20^{ème} ;

Considérant l'organisation par la Ville de Paris de la 7^{ème} édition de la nuit de la solidarité le 25 janvier prochain qui va permettre, grâce à la mobilisation des citoyennes et citoyens bénévoles, d'actualiser le recensement des personnes à la rue dans la capitale ;

Considérant la mobilisation de la Mairie du 20^{ème} arrondissement pour augmenter les capacités d'accueil et d'hébergement des personnes sans-abri avec l'ouverture en décembre d'une halte de nuit pour protéger les femmes à la rue, d'un centre d'hébergement dédiés aux jeunes Porte de Montreuil et l'ouverture en mars prochain d'un centre d'hébergement de 80 places ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que le gouvernement respecte ses engagements en mobilisant rapidement 10 000 places d'hébergement supplémentaires dont au moins la moitié en Ile de France ;

- Que l'État et la Ville de Paris mobilisent tous les locaux et fonciers disponibles pour atteindre cet objectif (locaux d'activité et immeubles vacants, lycées professionnels sans affectation etc....) ;

CONSEIL DU 20^e

24 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION

- Que ces places soient accessibles à toute personne à la rue dans le cadre de l'accueil inconditionnel, sans distinction d'âge ou de situation administrative ;

- Que le nouveau centre d'hébergement qui ouvrira au 1^{er} trimestre 2024 dans le 20^{ème} puisse accueillir notamment des jeunes à la rue en situation de vulnérabilité.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

24 JAN. 2024

Et ont signé les membres présents,

Le Maire,



Les Secrétaires Auxiliaires,



Les Membres du Conseil d'Arrondissement,

